



## PROCES-VERBAL

### **BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON**

**Le jeudi 07 avril 2022 à 18h00  
A la salle de Cap Luberon**

**Membres en exercice : 28 - Quorum : 15- Présents : 21 - Procurations : 2 - Votants : 23**

#### **Présents :**

**APT** : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Dominique SANTONI.

**AURIBEAU** : M. Roland CICERO

**CASENEUVE** : M. Gilles RIPERT (Président)

**CERESTE** : M. Gérard BAUMEL

**GARGAS** : Mme Laurence LE ROY

**GIGNAC** : Mme Sylvie PASQUINI

**GOULT** : M. Didier PERELLO

**JOUCAS** : M. Lucien AUBERT

**LACOSTE** : M. Mathias HAUPTMANN

**LIOUX** : M. Francis FARGE

**MURS** : M. Christian MALBEC

**ROUSSILLON** : Mme Gisèle BONNELY

**RUSTREL** : M. Pierre TARTANSON

**SAINT-PANTALEON** : M. Luc MILLE

**SAINT-SATURNIN-LES-APT** : M. Christian BELLOT

**SIVERGUES** : Mme Martine CALAS

**VIENS** : M. Frédéric ROUX

**VILLARS** : Mme Sylvie PEREIRA

#### **Absents :**

**BUOUX** : Mme Amélie PESSEMESE

**CASTELLET-EN-LUBERON** : M. Roger ISNARD

**LAGARDE D'APT** : Mme Maryse BONNET

**SAIGNON** : M. Jean-Pierre HAUCOURT

**SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON** : Mme Charlotte CARBONNEL

#### **Procurations :**

**BONNIEUX** : M. Pascal RAGOT donne procuration à M. Gilles RIPERT.

**MENERBES** : M. Patrick MERLE donne procuration à M. Gilles RIPERT.

Etaient également présents :

CCPAL : Emmanuel BOHN (DGS), Laurence SANDOVAL (Assistante de Direction), Emilie CAMBIER (Chargée de Communication).

Le Président remercie les membres du Bureau d'être présents et présente Emilie CAMBIER, la nouvelle chargée de communication de la Communauté de communes.

Marie MONTAGARD, chargée de mission Energie à la CCPAL, présente à l'assemblée une formation proposée par le S.E.V « Mobilité Electrique » (annexe 1).

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Bureau, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 03 mars 2022.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 1 – PAE PERREAL - VENTE DU LOT N°12 A LA SCI S2L

Le Président mentionne :

- L'aménagement du Parc d'activité de Perréal (Argiles) situé Avenue des Argiles à Apt, comprenant 38 lots et implanté sur les parcelles cadastrées Section AE N°, 4, 6, 7, 8, 9, 12, 151, 156, 275, 304, d'une contenance de 100 523 m<sup>2</sup>,
- Le permis d'aménager accordé le 5 décembre 2012,
- La délibération n°2015-06 du 28 janvier 2015 fixant le prix de vente au m<sup>2</sup> des lots viabilisés à 45 € HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),
- Le permis d'aménager modificatif accordé le 2 octobre 2015,
- La délibération n°2017-123 du 21 septembre 2017 permettant la dénomination des voies nouvelles et la numérotation des 38 parcelles,
- L'avis du Domaine révisé du 12 février 2020 pour l'ensemble des lots qui confirme la valeur de chaque lot à 45 € /m<sup>2</sup>.

Les travaux d'aménagement du Parc d'activités économiques de Perréal, chemin des Grandes terres à Apt ont été réceptionnés le 8 juillet 2015.

Monsieur Ludovic GENESTIER, gérant de la SCI S2L, souhaite acquérir le lot n°12 d'une superficie de 1 625 m<sup>2</sup>, pour y développer un projet de panneaux solaires photovoltaïques sur un entrepôt de stockage.

La commission développement économique a émis un avis favorable le 4 février 2022.

Par courrier, en date du 28 février 2022, Monsieur Ludovic GENESTIER a renouvelé son intention ferme d'acquérir le lot n°12 sur le Parc d'activités économiques de Perréal.

Le Président propose d'approuver la vente du lot n°12 situé sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 1 625 m<sup>2</sup> au prix de 45 euros HT le m<sup>2</sup> soit pour un montant total de 73 125,00 € HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur).

### **Le Bureau, après délibération, par 22 voix pur et 1 contre (M. Roland CICERO) :**

**Approuve** la vente de la parcelle cadastrée n°421 (lot n°12) située sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 1 625 m<sup>2</sup> à Monsieur Ludovic GENESTIER, gérant de la SCI S2L,

**Dit** que le montant de la vente est fixé à 45 euros HT le m<sup>2</sup> soit 73 125,00 € HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

**Désigne** Maître GOSSEIN, notaire à Apt, pour rédiger l'acte,

**Mande** le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon aux fins de négocier, conclure, établir et signer les documents nécessaires à application de la présente décision.

## 2 – PAE PERREAL - VENTE DU LOT N°15 A LA SOCIETE HORIZON DE VAUCLUSE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON ET LA VILLE D'APT

Le Président mentionne :

- L'aménagement du Parc d'activité de Perréal (Argiles) situé Avenue des Argiles à Apt, comprenant 38 lots et implanté sur les parcelles cadastrées Section AE N°, 4, 6, 7, 8, 9, 12, 151, 156, 275, 304, d'une contenance de 100 523 m<sup>2</sup>,
- Le permis d'aménager accordé le 5 décembre 2012,
- La délibération n°2015-06 du 28 janvier 2015 fixant le prix de vente au m<sup>2</sup> des lots viabilisés à 45 € HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),
- Le permis d'aménager modificatif accordé le 2 octobre 2015,
- La délibération n°2017-123 du 21 septembre 2017 permettant la dénomination des voies nouvelles et la numérotation des 38 parcelles,
- L'avis du Domaine révisé du 12 février 2020 pour l'ensemble des lots qui confirme la valeur de chaque lot à 45 € /m<sup>2</sup>.

Les travaux d'aménagement du Parc d'activités économiques de Perréal, chemin des Grandes terres à Apt ont été réceptionnés le 8 juillet 2015.

Monsieur Gérard CAPEAU-HOSTEIN, Président de la société HORIZON, souhaite acquérir le lot n°15 d'une superficie de 1 501 m<sup>2</sup>, pour y développer son activité de commerce de gros, ainsi que son engagement de créer au moins 4 emplois sur le territoire dans les trois années à venir.

La commission développement économique a émis un avis favorable le 18 mars 2022.

Par courrier, en date du 25 mars 2022, Monsieur Gérard CAPEAU-HOSTEIN a renouvelé son intention ferme d'acquérir le lot n°15 sur le Parc d'activités économiques de Perréal.

Le Président propose d'approuver la vente du lot n°15 situé sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 1 501 m<sup>2</sup> au prix de 45 euros HT le m<sup>2</sup> soit pour un montant total de 67 545,00 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur).

### **Le Bureau, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** la vente de la parcelle cadastrée n°424 (lot n°15) située sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 1 501 m<sup>2</sup> à Gérard CAPEAU-HOSTEIN, avec la faculté de se substituer à une société dans laquelle il sera obligatoirement associé,

**Dit** que le montant de la vente est fixé à 45 euros HT le m<sup>2</sup> soit 67 545,00 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

**Désigne** Maître TASSY-KELCHER, notaire à Lagnes et Maître GOSSEIN, notaire à Apt, pour rédiger l'acte,

**Mande** le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon aux fins de négocier, conclure, établir et signer les documents nécessaires à application de la présente décision.

## 3 – PAE PERREAL - VENTE DES LOTS N°37, 38 et 39 A MESSIEURS OLIVIER ET BENJAMIN BAGNIS

Le Président mentionne :

- L'aménagement du Parc d'activité de Perréal (Argiles) situé Avenue des Argiles à Apt, comprenant 38 lots et implanté sur les parcelles cadastrées Section AE N°, 4, 6, 7, 8, 9, 12, 151, 156, 275, 304, d'une contenance de 100 523 m<sup>2</sup>,

- Le permis d'aménager accordé le 5 décembre 2012,
- La délibération n°2015-06 du 28 janvier 2015 fixant le prix de vente au m<sup>2</sup> des lots viabilisés à 45 € HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),
- Le permis d'aménager modificatif accordé le 2 octobre 2015,
- La délibération n°2017-123 du 21 septembre 2017 permettant la dénomination des voies nouvelles et la numérotation des 38 parcelles,
- L'avis du Domaine révisé du 12 février 2020 pour l'ensemble des lots qui confirme la valeur de chaque lot à 45 € /m<sup>2</sup>.

Les travaux d'aménagement du Parc d'activités économiques de Perréal, chemin des Grandes terres à Apt ont été réceptionnés le 8 juillet 2015.

Messieurs Olivier et Benjamin BAGNIS souhaitent acquérir les lots n°37, 38 et 39 d'une superficie de 5 456 m<sup>2</sup>, pour y développer une activité de complément alimentaire ainsi que son engagement de pérenniser 27 emplois et d'en créer au moins 3 sur le territoire dans les trois années à venir.

La commission développement économique a émis un avis favorable le 3 septembre 2021.

Par courrier, en date du 28 février 2022, Messieurs Olivier et Benjamin BAGNIS ont renouvelé leur intention ferme d'acquérir les lots n°37, 38 et 39 sur le Parc d'activités économiques de Perréal.

Le Président propose d'approuver la vente des lots n°37, 38 et 39 situés sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie totale de 5 456 m<sup>2</sup> au prix de 45 euros HT le m<sup>2</sup> soit pour un montant total de 245 520 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur).

#### **Le Bureau, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** la vente des parcelles cadastrées n°446 (lot n°37), n°447 (lot n°38) et 448 (lot n°39) situées sur le Parc d'activités économiques de Perréal (Apt) d'une superficie de 5 456 m<sup>2</sup> à Messieurs Olivier et Benjamin BAGNIS, avec la faculté de se substituer à une société dans laquelle ils seront obligatoirement associés,

**Dit** que le montant de la vente est fixé à 45 euros HT le m<sup>2</sup> soit un montant total de 245 520 euros HT hors frais d'acte (à la charge de l'acquéreur),

**Désigne** Maître GOSSEIN, notaire à Apt, pour rédiger l'acte,

**Mande** le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon aux fins de négocier, conclure, établir et signer les documents nécessaires à application de la présente décision.

#### **4 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE AUTO-ECOLE SOLIDAIRE – MISSION LOCALE**

Le Président laisse la parole à Laurence LE ROY qui rappelle les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, notamment la compétence « Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes : le soutien aux structures d'aide à l'insertion économique et d'accès à l'emploi ».

Le conseil d'administration du GIP Mission Locale du Luberon et du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse ont décidé de créer une auto-école sociale et solidaire mais aussi itinérante pour notre territoire très durement touché par les difficultés de mobilité qu'ont les jeunes les plus défavorisés, afin de leur permettre d'accéder plus facilement à un emploi. Pour le territoire Pays d'Apt Luberon, le dispositif va toucher 25 jeunes.

Laurence LE ROY mentionne le dossier de demande de subvention en date du 25 janvier 2022 et précise que la commission développement économique a émis un avis favorable le 3 décembre 2021.

Elle explique cette auto-école solidaire est destinée aux jeunes de 16 à 25 ans et que le coût revient à 250 € pour chaque jeune. Elle précise également que deux emplois seront créés.

Laurence LE ROY demande au Bureau de communautaire de délibérer, le Président Gilles RIPERT ne prenant pas part au vote.

#### **Le Bureau, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** le versement d'une subvention de 5 000 € au GIP Mission Locale du Luberon, du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse pour la création d'une auto-école sociale et solidaire à titre expérimental,

**Dit** que la dépense est inscrite au Budget primitif Principal de la communauté de communes,

**Autorise** le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

### **5 – CONTRAT DE VILLE D'APT PROGRAMMATION 2022 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Véronique ARNAUD-DELOY rappelle :

- Les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, notamment la compétence « Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes,
- La signature du contrat de ville d'Apt 2015-2020 en date du 16 juillet 2015 par les différents partenaires de la politique de la ville, dont la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL),
- La délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2019 approuvant l'avenant au contrat de ville 2020-2022,
- La délibération du Conseil communautaire n°CC-2020-09 du 20 février 2020 approuvant l'avenant au contrat de ville 2020-2022.

Elle fait référence :

- Au compte-rendu du comité technique du contrat de ville d'Apt du 22 février 2022 arrêtant la liste des projets à financer pour la programmation 2022 faisant suite à l'appel à projet qui s'est déroulé du 15 octobre 2021 au 10 décembre 2021 sur la base des thèmes qui ont été retenus :
  - Habitat et espaces publics,
  - Tranquillité publique et lutte contre la délinquance,
  - Développement économique et emploi,
  - Jeunesse, parentalité et éducation,
  - Culture et sport,
  - Santé,
  - Accès aux droits et lutte contre les discriminations
- Au compte-rendu du comité de pilotage du contrat de ville du 15 mars 2022, arrêtant la liste des 37 actions retenues pour la programmation 2022, pour lesquelles, la Direction Départementale de l'Emploi, du travail et de la Solidarité (DDETS sous égide de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le Département de Vaucluse (CD84), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et les bailleurs sociaux( Grand Delta Habitat et Vallis Habitat) et le CCAS d'Apt ont précisé leurs engagements financiers.

Elle rappelle également la délibération n°2839 du Conseil municipal d'Apt du 22 mars 2022 portant approbation de la programmation 2022 du contrat de ville.

La CCPAL est sollicitée pour participer aux actions suivant le descriptif ci-dessous :

Intitulé de l'action	Opérateur	Coût global	Sollicitation CCPAL	Proposition CCPAL	Descriptif
<b>LIMN</b>	ANPEP	52 301 €	7 000 €	1 000 €	Lieu d'accompagnement aux démarches dématérialisées et d'innovation numérique (transition numérique des entreprises) avec 1 animateur numérique, 35h/sem préconisation en 2021 : donner de la visibilité à l'action, pas de retours.
<b>R2E 2ER Dessine ton avenir</b>	ANPEP	24 300 €	10 000 €	3 000 €	Programme de formation, 3 itinéraires, autonomes ou cumulables, ouverts aux jeunes et demandeurs d'emploi. 5 ETP : reconexion, exploration et expérimentation. Expérimentation de 2 ans, pour 154 pers au total, 104 la 1 <sup>er</sup> année, dont 60 jeunes. Financement par le PRIC (Pacte rég investissent dans les compétences).
<b>Développement économique et emploi</b>	ITV	20 500 €	4 000 €	3 000 €	Intervention en amont du processus de la création d'entreprise (au stade de la détection et de l'amorçage) en complémentarité avec les services d'accompagnement à la création d'entreprise existants. Intervention dans la rue, aux pieds des immeubles des quartiers prioritaires

La commission développement économique a émis un avis favorable par mail les 18 et 19 février 2022.

Le Président demande au Bureau communautaire de délibérer.

**Le Bureau, après délibération, à l'unanimité :**

**Prend acte** de la programmation de l'année 2022 du contrat de ville d'Apt arrêtée par le comité de pilotage du 15 mars 2022,

**Approuve** les actions de cette programmation relevant de la compétence de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon pour l'année 2022 pour un montant de 7 000 euros réparti comme suit :

Intitulé de l'action	Opérateur	Cout global	CCPAL
<b>LIMN</b>	ANPEP	52 301 €	1 000 €
<b>R2E 2ER Dessine ton avenir</b>	ANPEP	24 300 €	3 000 €
<b>Développement économique et emploi</b>	ITV	20 500 €	3 000 €

**Précise** que cette dépense est conditionnée au vote du budget primitif principal 2022 de

Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

**Autorise** le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer toutes les pièces et les documents se rapportant à cette délibération.

## CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

### 6 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PROGRAMME « PETITE VILLE DE DEMAIN » POUR L'ETUDE D'ACCOMPAGNEMENT A LA DEFINITION DU PROJET CULTUREL DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Véronique ARNAUD-DELOY rappelle :

- La délibération du bureau communautaire n°2021-10 du 01 avril 2021 autorisant le Président de la CCPAL à signer la convention d'adhésion de la Ville d'Apt au programme « Petites Villes de demain » entre la Ville d'Apt, l'Etat et la CCPAL,
- La délibération n°B-2022-010 du bureau communautaire du 03 mars 2022 relative à l'approbation et à l'autorisation de signature du Président de la CCPAL, de la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme « Petites Villes de Demain » entre le Département de Vaucluse, la ville d'Apt et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon.

Elle présente également les points suivants :

La CCPAL dispose d'une double compétence culturelle facultative, définie par arrêté inter préfectoral du 5 mars 2020 (statuts de la CCPAL version n° 6), à savoir :

- 2.3 – Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels, incluant :
  - Le Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal
  - Un équipement spécialisé culturel structurant à vocation intercommunale sur l'esplanade de la gare d'Apt
  - Un Conservatoire des sciences géographique
- 2.7 - Développement de la culture, incluant :
  - La définition et mise en œuvre d'une politique en faveur du développement culturel du territoire et de son rayonnement
  - La coordination de l'activité culturelle du niveau intercommunal
  - Le soutien aux actions et projets de portée intercommunale dans le cadre de la politique culturelle définie par la Communauté de Communes

La volonté de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon est de revoir et redéfinir les concours de cette compétence « culture », en définissant notamment un projet de développement culturel à l'échelle intercommunale, démarche d'évaluation et de redéfinition ayant pour but de doter la CCPAL d'une politique culturelle adaptée à l'évolution des pratiques de la population et des besoins du territoire, notamment dans le domaine du spectacle vivant et de l'éducation artistique.

La ville d'Apt a été labellisée « Petite ville de demain » en 2020 et que dans ce cadre elle doit élaborer en 2022 un projet de revitalisation dépassant le périmètre spatial de la commune pour embrasser la totalité du territoire. Le développement culturel étant un des leviers de développement identifié et privilégié, la Ville d'Apt souhaite donc participer à la démarche initiée par la CCPAL, afin d'obtenir un diagnostic des atouts et faiblesses de l'offre culturelle dans l'ensemble de ses disciplines afin d'élaborer une stratégie qui sera incluse dans le plan d'actions pour la revitalisation du territoire à remettre en novembre 2022.

La CCPAL souhaite se faire accompagner dans la définition de ce projet culturel de territoire par un cabinet d'études expert en diagnostic et conseils en matière de politique culturelle, en élaboration de stratégies pour les équipements et ainsi bénéficier de l'expérience professionnelle d'exemples de terrain pour bâtir sa propre stratégie de développement culturel.

Cette étude d'accompagnement à la définition du projet de développement culturelle du territoire de la CCPAL se déroulera en 3 phases :

1. Un diagnostic culturel de territoire ;
2. La définition d'un projet culturel de territoire
3. L'élaboration d'un projet d'équipement

La méthodologie de cette étude se base sur la concertation des élus, des partenaires institutionnels, des acteurs du territoire et reposera sur 4 piliers :

- Un projet légitime au regard des particularités du territoire, des acteurs existants, des grandes évolutions de sa population ;
- Celui d'un socle juridique clair, qui établit les compétences de la CCPAL en matière culturelle de telle sorte que la ligne de partage entre les communes et l'EPCI soit bien comprise et admise par tous ;
- Celui d'une gouvernance partenariale, qui prend en compte les différents niveaux des collectivités publiques qui souhaiteront participer à son développement ;
- Celui d'une soutenabilité budgétaire en fonctionnement, qui permettra à l'équipement de porter un niveau d'activité suffisant pour justifier les investissements consacrés et éviter ainsi le syndrome de la coquille vide.

Véronique ARNAUD-DELOY précise que la commission communautaire « Enseignement artistique, éducation et action culturelle » a émis un avis favorable à l'unanimité en date du 1<sup>er</sup> février 2022 et du 29 mars 2022, approuvant le lancement de cette étude d'accompagnement à la définition du projet culturel du territoire intercommunal.

Le projet de convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la banque des territoires au programme « Petites Villes de Demain » (PVD) entre le Département de Vaucluse, la ville d'Apt et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, fixe notamment les modalités pratiques et financières par lesquelles le département de Vaucluse apporte aux bénéficiaires les co-financements pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique, proposés par la Banque des Territoires.

Ce dispositif PVD doit permettre aux communes ou intercommunalités inscrites dans le programme « Petites Villes de Demain » de bénéficier de subventions à la fois de la Banque des Territoires et du Département de Vaucluse à hauteur de :

- Pour la Banque des Territoires : 10 à 50 % du coût TTC des études ;
- Pour le Département : à hauteur de 10 % plafonnée à 5 000 € par étude.

Le plan prévisionnel de cette étude est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
Montant estimatif des dépenses TTC		Montant estimatif des recettes	
ETUDE D'ACCOMPAGNEMENT A LA DEFINITION D'UN PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE	47 862 €	Autofinancement CCPAL – 40%	19 145 €
		Banque des territoires 50%	23 931 €
		CD84 – 10%	4 786 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 862 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>47 862 €</b>

Le Président propose au bureau de délibérer.

**Le Bureau, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** la réalisation de l'étude d'accompagnement à la définition du projet culturel du territoire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, pour un montant prévisionnel de 47 862 € TTC.

**Précise** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif principal 2022 de Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon – Fonction Culture,

**Approuve** le plan de financement prévisionnel pour cette étude tel que présenté ci-dessus.

**Sollicite** dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » :

1. La Banque des Territoires, à hauteur de 50 % du coût TTC des études, soit 23 931 € ;
2. Le Département de Vaucluse, à hauteur de 10 %, soit 4 786 €.

**Autorise** le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et se rapportant à ce dossier.

## PETITE ENFANCE

### 7 – CONVENTION TERRITORIALE CADRE MSA TRANSITOIRE CEJ « GRANDIR EN MILIEU RURAL (GMR) » 2021

Gisèle BONNELLY rappelle les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon ainsi que la délibération n°CC-2022.005 du 19 janvier 2022 du Conseil Communautaire de la CCPAL approuvant la signature de la Convention Territoriale globale 2021 – 2025, établie entre la CAF de Vaucluse, la CCPAL, les communes de Saint Saturnin les Apt et Céreste.

Elle précise que la Commission d'accessibilité aux services publics, consultée le 22 mars 2022, a émis un avis favorable et que le contrat enfance jeunesse (CEJ) évolue vers Convention Territoriale Globale (CTG) en 2021.

Gisèle BONNELLY cite la nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse de la MSA pour la période 2021-2025 : à partir de 2022, la MSA Apes-Vaucluse déploie un nouveau cadre contractuel « Grandir en Milieu Rural » (GMR) sur les territoires prioritaires et le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon ne sera plus considéré comme prioritaire par la MSA au vu de la diminution du nombre familles allocataires MSA.

La MSA Alpes-Vaucluse propose une convention de financement transitoire pour l'année 2021 au moyen de la convention territoriale cadre MSA "Grandir en Milieu Rural "(GMR).

Le montant de la subvention accordée à la CCPAL correspond à un total de **18 106.09€** réparti comme suit :

EAJE la crèche d'Amélie à St Saturnin les Apt	1 272.16 €
EAJE la crèche le Nid à Apt	1 320.25 €
EAJE La crèche des Pitchouns à Caseneuve	1 819.62 €
EAJE la crèche la boîte à malice à Gargas	2 346.03 €
EAJE la crèche la baleine Bleue de Céreste	2 351.51 €
EAJE la chrysalide à Apt	2 444.29 €
EAJE le Lièvre et la Tortue	5 053.90 €
Pilotage de coordination petite enfance	1 498.33 €

Le Président propose aux membres du bureau de délibérer pour approuver la convention territoriale cadre MSA transitoire CEJ « grandir en milieu rural » 2021.

**Le Bureau, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** la convention territoriale cadre transitoire « grandir en milieu rural » avec la MSA pour le financement du CEJ en 2021,

**Autorise** le Président à signer la convention territoriale cadre MSA transitoire CEJ « grandir en milieu rural » 2021 ci-annexée, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

## ZONE DE LOISIRS DU PLAN D'EAU DE LA RIALLE

### 8 – CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET DES ABORDS DE LA MAISON DE LA BOUCHEYRONNE PAR LA CCPAL

Véronique ARNAUD-DELOY rappelle la délibération du Bureau communautaire du 01/07/2021 approuvant l'avenant à la convention de mise à disposition de l'esplanade de la gare et autorisant les services techniques de la ville d'Apt à entretenir les abords de l'Office de Tourisme Pays d'Apt Luberon. En contrepartie, le service du plan d'eau de la CCPAL entretiendra les espaces verts et les abords de la Maison de la Boucheyronne à Apt sur la parcelle référencée au cadastre AE 204 pour une superficie totale de 3 300 m<sup>2</sup>. L'entretien des espaces verts de la Maison de la Boucheyronne et de ses abords sera programmé à raison d'une fois par mois de mars à novembre.

Le Président propose au bureau de délibérer.

#### **Le Bureau, après délibération, à l'unanimité :**

**Autorise** le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer la convention ci-annexée, relative à l'entretien des espaces verts de la maison de la Boucheyronne et de ses abords sur la parcelle référencée au cadastre AE 204 pour une superficie de 3 300 m<sup>2</sup> par les agents de la communauté de communes - service du plan d'eau,

**Approuve** la durée de la convention pour une durée de 6 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026,

**Précise** que la CCPAL entretiendra les espaces verts de la maison de la Boucheyronne et de ses abords en contrepartie de l'entretien des abords de l'Office de Tourisme Pays d'Apt Luberon par les services techniques de la ville d'Apt.

## TOURISME

### 9 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE PARCOURS HISTORIQUES AVEC MOBILIER URBAIN DANS LES VILLAGES DU LUBERON

Dominique SANTONI rappelle la délibération n°2020-64 en date du 25 février 2016 confirmant l'intérêt de la Communauté de communes à s'engager dans la stratégie développée dans le cadre de l'appel à projet intitulé « Espace valléen Luberon Lure » et approuvant le rôle du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) comme porteur de la candidature et chef de file dans l'animation et le suivi de ladite stratégie.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre des programmes départementaux, régionaux, interrégionaux et européens de la politique du Massif alpin, et plus précisément, de la Convention Triennale du Massif des Alpes CIMA : financement Etat-région, du programme Opérationnel Interrégional des Massifs des Alpes POIA : financement FEDER – Région, et de la politique Montagne de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

L'appel à projets de l'Espace Valléen en faveur de l'élaboration d'une stratégie pluriannuelle de développement intégré de la diversification et de la valorisation touristique en toutes saisons, est piloté par le Parc naturel régional du Luberon.

Dominique SANTONI précise que le Conseil d'exploitation Tourisme intercommunal a émis un avis favorable en date du 23 février 2022 à cette action.

L'action « Développement de parcours historiques avec mobilier urbain dans les villages du Luberon » a été intégrée en Comité de pilotage du 10 mars 2022 au dispositif « Espace valléen 2021-2026 ».

Il s'agit :

- D'encourager la visite culturelle des villages toute l'année
- De développer et mettre en valeur les lieux d'intérêt historique
- De provoquer la déambulation et la construction de produits touristiques
- De diversifier l'offre touristique
- D'améliorer la qualité d'accueil du territoire en offrant aux publics des aménagements qui favorisent la rencontre et les échanges
- De renforcer l'identité du territoire

Le plan de financement prévisionnel ci-dessous est proposé pour 2022 :

Dépenses prévisionnelles	HT	TTC	Ressources prévisionnelles	
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>			<b>Total Aides Publiques</b>	49 920 €
Création graphique	6 700 €	8 040 €	Région Sud (40%)	24 960 €
<b>Total Immobilisations Corporelles</b>			Etat (40%)	24 960 €
Matériel	45 300 €	54 360 €	<b>Autofinancement</b>	
			CC Pays d'Apt Luberon (20%)	12 480 €
<b>TOTAL DEPENSES PRÉVISIONNELLES</b>	<b>52 000 €</b>	<b>62 400 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES</b>	<b>62 400 €</b>

Les actions mises en œuvre dans le cadre de l'Espace Valléen auront un impact en termes de retombées touristiques et économiques sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

La Communauté de communes a pour intérêt d'avoir une vision globale sur les projets de développement touristique et durable mis en place sur le territoire du Pays d'Apt Luberon.

Le Président propose le lancement de cette opération dès 2022 et propose à l'assemblée de délibérer.

**Le Bureau, après délibération, à l'unanimité :**

**Sollicite** les subventions publiques au taux maximum au titre du projet Espace Valléen 2021-2027,

**Approuve** le plan de financement prévisionnel établi pour un montant de 52 000€HT,

**Dit** que les dépenses liées à cette opération seront inscrites au budget 2022 du Service tourisme intercommunal,

**Dit** que les communes concernées par le projet s'engagent à installer par leurs propres moyens le matériel sus nommé. Il leur incombe de mettre en place toutes les démarches d'autorisation d'installation préalables,

**S'engage** à financer l'opération et à prendre à charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où les subventions attribuées se révéleraient inférieures au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus,

**Autorise** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente.

## **10 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE DE LA CREATION D'UN BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE A ROUSSILLON**

Dominique SANTONI fait référence à la délibération n°2020-64 en date du 25 février 2016 confirmant l'intérêt de la Communauté de communes à s'engager dans la stratégie développée dans le cadre de l'appel à projet intitulé « Espace valléen Luberon Lure » et approuvant le rôle du Parc Naturel Régional

du Luberon (PNRL) comme porteur de la candidature et chef de file dans l'animation et le suivi de ladite stratégie.

Elle explique que cet appel à projet s'inscrit dans le cadre des programmes départementaux, régionaux, interrégionaux et européens de la politique du Massif alpin, et plus précisément, de la Convention Triennale du Massif des Alpes CIMA : financement Etat-région, du programme Opérationnel Interrégional des Massifs des Alpes POIA : financement FEDER – Région, et de la politique Montagne de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

L'appel à projets de l'Espace Valléen en faveur de l'élaboration d'une stratégie pluriannuelle de développement intégré de la diversification et de la valorisation touristique en toutes saisons, est piloté par le Parc naturel régional du Luberon.

Dominique SANTONI précise que le Conseil d'exploitation Tourisme intercommunal a émis un avis favorable en date du 23 février 2022 à cette action intégrée au Projet Grand Site de France des « Ogres du Luberon ».

L'action « Etude pour la création d'un bureau d'information touristique à Roussillon » a été intégrée en Comité de pilotage du 10 mars 2022 au dispositif « Espace valléen 2021-2026 ».

Il s'agit de :

- Définir la programmation d'un équipement écoresponsable (implantation, modalités de réalisation, performance énergétique, espace accueil et boutique, moyens numériques, bureaux dédiés à la gestion, ...)
- Prendre en compte la circulation du flux des visiteurs et de l'accessibilité handicap
- Se connecter aux cheminements piétonniers et itinéraire à vélo
- Se positionner sur un traitement végétal des extérieurs en accord avec l'environnement existant et le patrimoine ocrier,

Le plan de financement prévisionnel ci-dessous est proposé pour 2022 :

Dépenses prévisionnelles	HT	TTC	Ressources prévisionnelles	
<b>Total Immobilisation incorporelles</b>	35 000€	42 000€	<b>Total Aides Publiques</b>	28 680€
Etudes	35 000€	42 000€	Région Sud (40%)	16 800€
			Département 84 (28%)	11 880€
			<b>Autofinancement</b>	
			CC Pays d'Apt Luberon (32%)	13 320€
<b>TOTAL DEPENSES PRÉVISIONNELLES</b>	<b>35 000€</b>	<b>42 000€</b>	<b>TOTAL RESSOURCES PREVISIONNELLES</b>	<b>42 000€</b>

Les actions mises en œuvre dans le cadre de l'Espace Valléen auront un impact en termes de retombées touristiques et économiques sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

La Communauté de communes a pour intérêt d'avoir une vision globale sur les projets de développement touristique et durable mis en place sur le territoire du Pays d'Apt Luberon.

Dominique SANTONI propose le lancement de cette opération dès 2022.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer.

**Le Bureau, après délibération, à l'unanimité :**

**Sollicite** les subventions publiques au taux maximum au titre du projet Espace Valléen 2021-2027,

**Approuve** le plan de financement prévisionnel établi pour un montant de 35 000€HT,

**Dit** que les dépenses liées à l'étude relatives à cette opération seront inscrites au budget 2022 du Service tourisme intercommunal,

**S'engage** à financer l'opération et à prendre à charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où les subventions attribuées se révéleraient inférieures au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus,

**Autorise** le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente.

## **11 – CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2024 DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DESTINATION PROVENCE**

Dominique SANTONI rappelle la délibération du Bureau communautaire du 3 juin 2021 approuvant le projet de convention de partenariat dans le cadre du Contrat de Destination Provence de 2019 à 2021.

Elle mentionne également :

- Le projet régional de promouvoir la destination Provence à l'échelle internationale en réunissant plusieurs partenaires dans des actions communes sur la thématique « Les Art's de vivre en Provence ».
- Le projet de convention de partenariat entre Luberon Cœur de Provence Tourisme, L'Isle sur la Sorgue Tourisme, Luberon Sud Tourisme et le Service Tourisme Intercommunal Pays d'Apt Luberon qui a pour objet de définir la répartition du financement des actions menées dans le cadre du « Contrat Destination Provence » au plafond de 20 000€TTC pour la durée du contrat,
- L'intégration de Luberon Sud Tourisme dans le partenariat,

Le financement de ces actions étalées sur la période triennale 2022-2024 est proposé en fonction de la clé de répartition suivante :

- Luberon Cœur de Provence Tourisme : 40 % soit : 8 000 euros TTC
- L'Isle sur la Sorgue Tourisme : 25 % soit : 5 000 euros TTC
- Luberon Sud Tourisme : 10 % : soit 2 000 euros TTC
- Service Tourisme Intercommunal Pays d'Apt Luberon : 25 % soit : 5 000 euros TTC

Dominique SANTONI précise que :

Luberon Cœur de Provence est considéré comme le seul interlocuteur du « Contrat Destination Provence » entre la région et les offices de tourisme. Son rôle est limité à la réception et au paiement de l'ensemble des factures pour faciliter la gestion comptable.

Les territoires correspondant aux 4 offices de tourisme mentionnés ci-dessus peuvent participer aux comités technique, groupes de travail, comités de pilotage et autres actions de promotion.

L'ensemble des actions de communication menées dans le cadre de la promotion de la destination « Provence » de 2019 à 2021, notamment avec une enveloppe de 3,2 millions d'euros portée par les co-financeurs de la région Sud à laquelle se sont ajoutés 3,2 millions d'euros apportés par des partenaires tiers (Atout France, Expedia, hotel.com...).

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver cette convention.

**Le Bureau, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** la convention de partenariat « Contrat Destination Provence » pour une durée de 3 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024,

**Autorise** le Président à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier,

**Précise** que le Service Tourisme intercommunal Pays d'Apt Luberon s'engage à contribuer au financement des actions menées dans le cadre du « Contrat Destination Provence », à hauteur de 25% de la somme fixée, soit 5000€TTC pour les 3 ans du contrat, à Luberon Cœur de Provence Tourisme,

**Précise** que la somme de 5000€TTC est prévue au budget de l'Office de Tourisme intercommunal,

**Autorise** le versement de l'intégralité de la somme due à Luberon Cœur de Provence Tourisme en 2022.

## **12 – CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR LA CREATION ET L'ENTRETIEN DES BOUCLES TOURISTIQUES « AUTOUR DE GORDES A VELO » et « LES OCRES A VELO »**

Dominique SANTONI rappelle les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et notamment la compétence :

### 1.2 Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes :

#### *1.2.8 La définition de la politique touristique intercommunale qui porte sur :*

- les actions de promotion, d'accueil et d'information du public en matière de tourisme propre au territoire communautaire
- La coordination des acteurs publics et privés en matière de tourisme,
- La création et la gestion d'un Office de Tourisme intercommunal et de bureaux d'informations touristiques
- Le soutien et la participation à des structures et des projets participant à la valorisation et au développement touristique du territoire.

Elle mentionne également :

- La délibération du Bureau communautaire du 3 juin 2021 portant sur la convention de partenariat triennale entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et l'association Vélo Loisir Provence,
- La délibération du conseil communautaire du 16 septembre 2021 portant sur la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon et l'Office de Tourisme Luberon Cœur de Provence pour la refonte des « Ogres à vélo » et la réalisation de « Autour de Gordes à vélo » dans le cadre du nouvel appel à projet « Espace Valléen 2021-2027 »,
- Les enjeux de développement du tourisme à vélo portés dans le cadre du schéma départemental du Vélo en Vaucluse 2019-2025 (SDVV) :
  - Organiser et développer un tourisme à forte valeur ajoutée qui préserve et valorise l'environnement du parc naturel régional du Luberon ;
  - Favoriser la mise en réseau des acteurs pour mieux promouvoir le Luberon en tant que destination phare du vélo ;
  - Valoriser un développement durable du territoire par le renforcement des déplacements doux (population locale et touristique).

Dominique SANTONI précise que :

Le département de Vaucluse n'a pas vocation à gérer seul la gestion et la maintenance des équipements destinés aux cycles.

La pérennité d'un tel équipement pour le développement touristique du territoire et au-delà, la satisfaction des usagers sont conditionnées à une surveillance du réseau, de la signalisation et de son entretien.

L'objectif du partenariat est de définir les conditions de signalisation des boucles locales « Autour de Gordes à vélo » et « Les ogres à vélo », dans la mesure où un itinéraire cyclable utilise des voiries de

compétence différentes. Il convient de clarifier les modalités concernant la mise en place, l'entretien, et la surveillance de la signalisation sur les routes départementales, voiries communales, rurales et intercommunales.

Le projet de convention de partenariat entre le département de Vaucluse et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon est prévu pour une durée de 10 ans, de 2022 à 2032 inclus.

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver cette convention.

#### **Le Bureau, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** la convention de partenariat entre le département de Vaucluse et la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon via le service Tourisme pour une durée de 10 ans, de 2022 à 2032 inclus.

**Précise** que le Service Tourisme intercommunal Pays d'Apt Luberon s'engage à contribuer au financement de la gestion et de la maintenance des équipements destinés aux cycles sur les boucles locales : Autour de Gordes à vélo et Les Ocre à vélo,

**Précise** que le montant de cette maintenance sera prévu au budget du Service Tourisme intercommunal, facilité par la convention de partenariat avec Vélo Loisir Provence.

**Autorise** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### **PIECES ANNEXES**

1. Courrier conjoint Préfet SEV signé.
2. Présentation PanneauPocket.
3. Barème cotisation Cofor 84.

### **QUESTIONS DIVERSES**

En fin de séance, Gérard BAUMEL présente l'application PanneauPocket (annexe 2). Gilles RIPERT et Emmanuel BOHN font un point sur l'association Communes Forestières de Vaucluse et présentent les tarifs pour une éventuelle adhésion (annexe 3). Mathias HAUPTMANN propose l'intervention d'Aline SALVAUDON (Responsable du Pôle Espaces Verts au Parc Naturel Régional du Luberon) au prochain Bureau communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président  
Gilles RIPERT

